

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

- Date de convocation : 02 octobre 2025
- Date d'affichage : 02 octobre 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents** : 23
- **Votants** : 23
- **Pouvoir** : 1

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, Adjoint au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Absents : M. Franck LAGNIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 19 juin 2024
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Autorisation de signature de l'avenant n°2 – Lot 1 marché de réhabilitation et d'extension de l'école du Bois Bonnet
- 6- Décision modificative du budget n°3
- 7- Participation financière au groupement paroissial de Viarmes
- 8- Classe de neige 2026
- 9- Protection sociale complémentaire 2025/2029 – Convention de participation santé du CIG Grande Couronne
- 10- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG
- 11- Recensement de la population 2026 : création de postes et rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux
- 12- Harmonisation des tarifs ALSH mercredi, petites et grandes vacances.
- 13- Application d'une dégressivité portant sur l'ALSH petites et grandes vacances à partir du deuxième enfant
- 14- Création de tarifs hors communes (périscolaires matin et soir – restauration scolaire – études surveillés – ALSH mercredi, petites et grandes vacances)
- 15- Création d'une tarification de pénalité de retard (18h30 ou 19h)
- 16- Modification de l'attribution à la location de l'Espace Josette Jourde
- 17- Enquête publique – Zone d'activités économiques des Aubins – Société TELAMON DEVELOPPEMENT
- 18- Rapports d'activités 2024 :
 - TRI'OR
 - SICTEUB
 - SIECCAO

Le quorum étant atteint, M. Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

Aucune observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

❖ **Autorisation de signature de l'avenant n°2 – Lot 1 marché de réhabilitation et d'extension de l'école du Bois Bonnet – délibération n°27**

Conformément à la demande du contrôle de légalité, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser expressément Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°1 relatif au marché de réhabilitation et d'extension de l'école du Bois Bonnet, attribué à l'entreprise COPROM.

Cet avenant porte sur des travaux en plus-value d'un montant de 45 800 € TTC.

Pour mémoire, cet avenant avait initialement fait l'objet d'une décision du Maire n°24/2025. Toutefois, le montant de cette plus-value dépassant le seuil de 5 % du montant global du marché, une régularisation par délibération du Conseil municipal est requise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de réhabilitation et d'extension de l'école du Bois Bonnet.

❖ **Décision modificative du budget n°3 – délibération n°28**

Il est exposé qu'il est nécessaire de réajuster les crédits du budget 2025 en tenant compte de la demande du SGC de Garges d'annuler une recette de fonctionnement sur l'exercice 2024 afin de permettre le recouvrement auprès du tiers (Groupe KLC) en la rémettant sur l'exercice 2025 avec les informations administratives et complémentaires nécessaires au recouvrement de la somme.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 374,00 €	7032 (70) : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	10 374,00 €
Total dépenses :	10 374,00 €	Total recettes :	10 374,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la modification budgétaire comme ci-dessus.

❖ **Participation financière au groupement paroissial de Viarmes – délibération n°29**

Le groupement paroissial de Viarmes sollicite la collectivité pour une participation financière visant à compenser les frais générés par l'utilisation de l'église Saint Rémi lors des manifestations organisées par la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution d'un montant de 50 € par événements réalisés au sein de l'église à partir du 1 novembre 2025. Cette participation sera versée après chaque manifestation sous la forme d'une subvention inscrite à l'article budgétaire 65748.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 septembre 2025.

Monsieur Brault demande s'il est possible de considérer cette participation comme une subvention.

Monsieur le Maire répond que la comptabilité a indiqué que cette participation devait être attribuée sous cette forme.

Madame Desbourget précise que la paroisse avait sollicité un montant de 150 € par an.

Compte tenu du fait que trois manifestations sont organisées chaque année, la commission finances a estimé préférable d'accorder une participation ponctuelle, liée à chaque manifestation, plutôt qu'une subvention annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un montant de 50 € par événements réalisés au sein de l'église.

Confirme que la participation financière sera versée après chaque manifestation.

Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette délibération.

❖ **Classe de neige 2026 – délibération n°30**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le séjour en classe de neige pour les élèves de CM2 des écoles Blanche de Castille et Bois Bonnet d'Asnières-sur-Oise, prévu au 1^{er} trimestre 2026 (sous réserve de confirmation des organisateurs/écoles, non connue à ce jour).

Il est également proposé de maintenir la participation communale à 8 000 €.

Il est précisé que les familles auront la possibilité de régler le séjour en totalité ou sous la forme de 6 mensualités à compter de janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires du 23 septembre 2025.

Madame Desbourget demande si cela concerne les deux écoles.

Madame Lamotte indique ne disposer d'aucune information à ce sujet.

Monsieur Brault précise que, les années précédentes, le montant semblait être proportionnel au nombre d'élèves.

Monsieur le Maire répond que cette participation a été transformée en un forfait de 8 000 € appliqué depuis déjà deux ans.

Monsieur Boller demande le nombre d'enfants qui partiront cette année.

Monsieur le Maire explique qu'aucune certitude n'existe à ce jour en l'absence de nouvelles concernant le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour le séjour en classe de neige dans les conditions précitées.

Fixe la participation communale au séjour à 8 000 €

Valide la possibilité d'un paiement échelonné pour les familles en 6 échéances mensuelles, à compter de janvier 2026.

❖ **Protection sociale complémentaire 2024/2029 – Convention de participation santé du CIG Grande Couronne – délibération n°31**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation santé du CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'autoriser le Maire à signer la convention.

La protection sociale complémentaire a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application numéro 2022- 181. En effet, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties Santé, ne peut être inférieur à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 € à dater du 1^{er} janvier 2026. La participation financière sera accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels du droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque Santé**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégralité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencer pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque le niveau de participation est fixé à la hauteur de 20 € brut mensuel par agent dès le 1^{er} janvier 2026. Cependant le montant pourra être réétudié chaque année. (Pour rappel, la participation employeur actuelle est de 10 €).

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 180€ pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.

Cette délibération a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial en date du 28 août 2025.

Vu l'avis de la commission finances du 28 mai 2025

Monsieur Boller demande pour quelle raison il n'est pas proposé un montant plus élevé, en précisant qu'au SICTEUB la participation est légèrement supérieure et que les deux élus ont voté en ce sens. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une proposition de la commission Finances visant à fixer la participation au-delà de 15 €. Il rappelle que le montant était précédemment de 10 € et qu'il est désormais proposé de participer à hauteur de 20 €.

Il précise par ailleurs que le plafond réglementaire permet d'aller jusqu'à 30 € et qu'il sera possible, en fonction de la situation financière de la commune et de l'évolution de la masse salariale globale, d'envisager une augmentation à 25 € ou 30 € lors des exercices budgétaires ultérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque Santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégralité physique de la personne et la maternité.

Précise que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Fixe pour ce risque, le niveau de participation à hauteur de 20 € brut mensuel par agent dès le 1^{er} janvier 2026. Cependant le montant pourra être réétudié chaque année.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé) pour une collectivité de 10 à 49 agents.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant, ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.

❖ **Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG – délibération n°32**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de se rallier à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2026, et de prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement afin de pouvoir prendre ou non la décision d'adhérer au groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour précision, la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune d'Asnières-sur-Oise avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se rallier à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

❖ **Recensement de la population 2026 : création de postes et rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux – délibération n°33**

Il est exposé que le recensement de la population permet de dénombrer officiellement les personnes résidant en France et contribue à l'élaboration des statistiques sur les logements, les habitants et leurs caractéristiques (âges, professions exercées, transports utilisés, déplacements quotidiens). Les données récoltées seront traitées de manière anonyme et respectent la protection des données du RGPD et les recommandations de la CNIL.

Il est rappelé que le dernier recensement de la population pour Asnières-sur-Oise a eu lieu en 2020 et que la rémunération des agents recenseurs coordonnateur communal et coordonnateur adjoint était comme suit :

- 0,85 € par feuille de logement immeuble ou bulletin étudiants (agents recenseurs),
- 1,60 € par bulletin individuel rempli (agents recenseurs),
- 30 € par séance de formation (agents recenseurs, agents coordonnateurs).

Pour information la commune avait reçu une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 4 970€ en 2020. Concernant le recensement de la population 2026, la dotation forfaitaire de l'Etat sera d'un montant de 5 594€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de créer 5 emplois d'agents recenseurs pour ce recensement, d'autoriser la désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs coordonnateur communal et coordonnateur adjoint comme suit :

- 0,90 € par feuille de logement immeuble ou bulletin étudiants (agents recenseurs),
- 1,70 € par bulletin individuel rempli (agents recenseurs),
- 33 € par séance de formation (agents recenseurs, agents coordonnateurs).

Madame Riand demande quelle est la durée du recensement.

Monsieur le Maire répond que celui-ci se déroule sur une période de quatre semaines.

Madame Desbourget demande si les cinq agents recenseurs sont des Asniérois.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas obligatoirement le cas : les cinq agents recenseurs recrutés peuvent provenir de tout autre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer 5 emplois d'agents recenseurs pour ce recensement.

Fixe la rémunération des agents recenseurs coordonnateur communal et coordonnateur communal adjoint comme suit :

- o 0,90 € par feuille de logement immeuble ou bulletin étudiants (agents recenseurs),
- o 1,70 € par bulletin individuel rempli (agents recenseurs),
- o 33€ par séance de formation (agents recenseurs, agents coordonnateurs).

Autorise la désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint.

Autorise le Maire ou un Adjoint à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2026.

❖ Harmonisation des tarifs ALSH mercredi, petites et grandes vacances – délibération n°34

Il a été relevé des incohérences sur les tarifications appliquées à l'ensemble des tranches pour la journée du mercredi à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Elle est facturée plus chère qu'une journée petites et grandes vacances.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'harmonisation des tarifs ALSH mercredi, petites et grandes vacances. Les tarifs appliqués aux différentes tranches de facturation seront alignés sur les tarifs journée de l'ALSH du mercredi.

Enfants inscrits en maternelle

TARIF ALSH MERCREDI ASNIEROIS			
	journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
T1	15,63	6,90	9,68
T2	18,26	8,10	11,36
T3	21,69	9,60	13,49
T4	23,71	10,50	14,77
T5	24,42	11,00	15,42
T6	25,55	11,61	16,05

Enfants inscrits en élémentaire

TARIF ALSH MERCREDI ASNIEROIS			
	journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
T1	15,69	6,90	9,74
T2	18,32	8,10	11,58
T3	21,76	9,60	13,56
T4	23,78	10,50	14,85
T5	24,71	11,00	15,51
T6	25,65	11,61	16,15

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse du 23 septembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 septembre 2025.

Monsieur Brault regrette de ne pas être en mesure de connaître le prix de revient.

Monsieur le Maire répond qu'il est très difficile de déterminer précisément ce coût et précise que le service n'est pas bénéficiaire.

Il rappelle qu'il avait été demandé l'année précédente d'évaluer le coût total du service périscolaire et de la restauration scolaire, dont le montant global s'élevait à environ 200 000 €, tout en soulignant la complexité d'une ventilation détaillée par service.

Monsieur Krieguer précise qu'il s'agit davantage d'un prix coûtant que d'un prix de revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'harmonisation des tarifs ALSH mercredi, petites et grandes vacances.

Décide que les tarifs appliqués aux différentes tranches de facturation seront alignés sur les tarifs journée de l'ALSH du mercredi.

❖ **Application d'une dégressivité portant sur l'ALSH petites et grandes vacances à partir du deuxième enfant – délibération n°35**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver une dégressivité de 10 % qui sera appliquée sur la tarification à partir du 2^{ème} enfant et plus, sur l'ensemble des tranches, uniquement sur les petites et grandes vacances.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse du 23 septembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la dégressivité de 10 % portant sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) petites et grandes vacances à partir du 2^{ème} enfant et plus.

❖ **Création de tarifs hors communes (périscolaires matin et soir – restauration scolaire – études surveillées – ALSH mercredi / petites et grandes vacances) – délibération n°36**

Il est exposé qu'une nouvelle tarification est mise en place pour les enfants hors commune, inscrits aux différents services afin de s'aligner avec la politique tarifaire des communes voisines.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 50% sur la base des tarifs Asniérois à la tarification des enfants hors communes et sur tous les services proposés comme suit :

TARIF ALSH JOURNEE HORS COMMUNE - MATERNELLE						TARIF ALSH JOURNEE HORS COMMUNE - ELEMENTAIRE					
	1 enfant	50%	2è enfant et + dégressivité de 10%	5 jours 1 enfant	5 jours 2è enfant et + dégressivité de 10%		1 enfant	50%	2è enfant et + dégressivité de 10%	5 jours 1 enfant	5 jours 2è enfant et + dégressivité de 10%
T1	15,63	23,45	21,11	117,25	105,55	T1	15,69	23,54	21,19	117,70	105,95
T2	18,26	27,39	24,65	136,95	123,25	T2	18,32	27,48	24,73	137,40	123,65
T3	21,69	32,54	29,29	162,70	146,45	T3	21,76	32,64	29,38	163,20	146,90
T4	23,71	35,57	32,01	177,85	160,05	T4	23,78	35,67	32,10	178,35	160,50
T5	24,42	36,63	32,97	183,15	164,85	T5	24,71	37,07	33,36	185,35	166,80
T6	25,55	38,33	34,50	191,65	172,50	T6	25,65	38,48	34,63	192,40	173,15

Enfants inscrits en maternelle hors commune

TARIF ASLH MERCREDI HORS COMMUNE						
	journée	50%	1/2 journée sans repas	50%	1/2 journée avec repas	50%
T1	15,63	23,45	6,90	10,35	9,68	14,52
T2	18,26	27,39	8,10	12,15	11,36	17,04
T3	21,69	32,54	9,60	14,40	13,49	20,24
T4	23,71	35,57	10,50	15,75	14,77	22,16
T5	24,42	36,63	11,00	16,50	15,42	23,13
T6	25,55	38,33	11,61	17,42	16,05	24,08

Enfants inscrits en élémentaire hors commune

TARIF ASLH MERCREDI HORS COMMUNE						
	journée	50%	1/2 journée sans repas	50%	1/2 journée avec repas	50%
T1	15,69	23,54	6,90	10,35	9,74	14,61
T2	18,32	27,48	8,10	12,15	11,58	17,37
T3	21,76	32,64	9,60	14,40	13,56	20,34
T4	23,78	35,67	10,50	15,75	14,85	22,28
T5	24,71	37,07	11,00	16,50	15,51	23,27
T6	25,65	38,48	11,61	17,42	16,15	24,23

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE HORS COMMUNE					
Tranche	Quotient	MATERNELLE	50%	ELEMENTAIRE	50%
T1	0-400	2,92	4,38	2,98	4,47
T2	401-800	3,42	5,13	3,49	5,24
T3	801-1200	4,08	6,12	4,16	6,24
T4	1201-1600	4,47	6,71	4,56	6,84
T5	1601-2000	4,85	7,28	4,95	7,43
T6	2001 et +	5,13	7,70	5,24	7,86

Tarifs hors commune			
Tarif Accueil Périscolaire du matin		50%	
APM 7 h 00 - 8 h 30			
T1	0-400	1,86	2,79
T2	401-800	2,16	3,24
T3	801-1200	2,56	3,84
T4	1201-1600	2,82	4,23
T5	1601-2000	2,91	4,37
T6	2001 et +	3,07	4,61
Tarif Accueil Périscolaire du Soir		50%	
APS 16 h 30 - 19 h 00			
T1	0-400	3,10	4,65
T2	401-800	3,60	5,40
T3	801-1200	4,25	6,38
T4	1201-1600	4,70	7,05
T5	1601-2000	4,85	7,28
T6	2001 et +	5,10	7,65
Tarif Accueil Périscolaire du Soir		50%	
APS 16 h 30 - 17 h 00 - étude 17 h 00 - 18 h 00			
T1	0-400	2,53	3,80
T2	401-800	2,85	4,28
T3	801-1200	3,30	4,95
T4	1201-1600	3,63	5,45
T5	1601-2000	3,75	5,63
T6	2001 et +	3,98	5,97
Tarif Accueil Périscolaire du Soir		50%	
APS 16 h 30 - 17 h 00 - Étude 17 h 00 - 18 h 00 + APS 18 h 00 - 19 h 00			
T1	0-400	3,77	5,66
T2	401-800	4,29	6,44
T3	801-1200	5,00	7,50
T4	1201-1600	5,51	8,27
T5	1601-2000	5,69	8,54
T6	2001 et +	6,02	9,03

Monsieur Brault s'interroge sur l'opportunité d'appliquer, à l'avenir, le quotient familial aux usagers hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'application d'une augmentation de 50 % sur la base des tarifs Asniérois à la tarification des enfants hors communes et sur tous les services proposés.

Autorise la création de tarifs hors commune comme ci-dessus.

❖ **Création d'une tarification de pénalité de retard (18 H 30 ou 19 H) – délibération n°37**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'application d'une pénalité de retard de 15 € par ¼ d'heure de retard aux familles dont les enfants présents au centre de loisirs dépasseraient l'horaire de fermeture, soit à 18h30 ou à 19h00 en fonction des périodes (mercredi, petites ou grandes vacances).

Il est expliqué qu'avant l'application de cette pénalité, un courrier sera adressé aux parents afin de les alerter sur la pénalité qui sera appliquée à partir du 3^{ème} retard.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse du 23 septembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'une tarification de pénalité de retard de 15 € par ¼ d'heure de retard.

Accepte qu'un courrier soit adressé aux parents avant l'application de cette pénalité, afin de les alerter sur la pénalité qui sera appliquée à partir du 3^{ème} retard.

❖ **Modification de l'attribution à la location de l'Espace Josette Jourde – délibération n°38**

Il est exposé que l'organisation de certaines locations de l'Espace Josette Jourde a donné lieu à des problèmes récurrents, notamment tel que des incivilités, des nuisances sonores, (regroupements bruyants aux abords de l'espace), des dépôts de déchets laissés après les manifestations.

Compte tenu de ces difficultés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la mesure suivante : limiter l'attribution de l'Espace Josette Jourde pour la location exclusivement aux habitants de la commune d'Asnières-sur-Oise ainsi que le personnel communal et ce, afin de mieux maîtriser l'usage de cet équipement et de préserver la tranquillité de tous.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 septembre 2025.

Monsieur Gal demande s'il est possible d'ajouter les personnes qui n'habitent pas la commune mais qui y travaillent.

Monsieur le Maire répond que cette possibilité pourra être intégrée lors de la modification des conditions d'attribution pour la location de la salle.

Madame Willemin demande jusqu'à quelle heure la salle peut être louée.

Monsieur le Maire répond qu'aucune heure limite n'est fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de restreindre l'attribution à la location de l'Espace Josette Jourde uniquement aux Asniérois et au personnel communal.

❖ **Enquête publique – Zone d'activités économiques des Aubins – Société TELAMON DEVELOPPEMENT – délibération n°39**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la création et l'exploitation d'une plateforme logistique comprenant trois bâtiments sur le territoire de Bruyères-sur-Oise.

Vu l'avis défavorable de la commission Environnement du 09 septembre 2025.

Monsieur Boller indique qu'aucune modification n'a été apportée sur le site internet et que les tailles des bâtiments restent inchangées.

Madame Lamotte répond que le commissaire enquêteur émettra son avis, après quoi le préfet examinera l'ensemble des mesures communiquées.

Elle précise que, compte tenu des avis parfois contradictoires, le projet pourrait s'étendre sur plusieurs années.

Monsieur Krieguer souligne que cela entraînera une augmentation de 14 % de la fréquentation des transports.

Madame Lamotte ajoute que la SAB (Sauvegarde Asnières Baillon) a produit un rapport très sérieux sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis défavorable.

❖ **Rapport d'activité 2024**

➤ **TRI'OR** : Madame Riand présente le rapport d'activité 2024 du syndicat Tri'Or.

➤ **SICTEUB** : Monsieur Poirier présente le rapport d'activité 2024 du SICTEUB.

➤ **SIECCAO** : Monsieur Krieguer présente le rapport d'activité 2024 du SIECCAO.

❖ **Questions orales de Monsieur Brault pour le groupe UVU**

➤ Places de crèche :

La commune a signé avec la société qui gère la crèche située rue de l'atelier la réservation de 10 places dont 2 pour des familles du territoire de la communauté de communes.

Une convention avec le CIAS pour le développement de l'accueil petite enfance a été validée le 11 mai 2023 par le conseil municipal.

La commission d'attribution des places de crèche n'a pas été convoquée au mois de juin 2025 afin de renouveler les places des enfants qui sont rentrés à l'école maternelle.

Nous souhaitons obtenir des explications sur l'avenir des places de crèche prisent en charge par la mairie sachant que la convention était d'une durée de 3 ans, renouvelable, à compter du 18 octobre 2020.

Monsieur le Maire confirme que la direction et le gestionnaire de la crèche *Plume* ont omis de convoquer la commune à la session de juin 2025, destinée au renouvellement des places pour la rentrée de septembre 2025. Le directeur a reconnu cette omission, a présenté ses excuses et a confirmé que les 8 berceaux ont bien été attribués à des familles asniéroises.

Monsieur le Maire précise qu'avec le calcul du bonus territoire, le reste à charge pour la commune s'élève à 8 295 € pour les 8 berceaux, montant établi sur la base des heures effectives de présence. En conséquence, la commune n'a plus à avancer les 90 000 € initialement prévus pour ce poste.

Au regard de l'échéance des élections municipales, la convention sera prolongée en l'état pour une période de 6 mois. Ce qui permettra à la nouvelle équipe municipale de prendre ses propres décisions sur le maintien des berceaux en partenariat avec la C3PF.

➤ Nom des parkings :

La commission urbanisme – culture – patrimoine du 10 mars 2025 avait voté les noms de nouveaux parkings, soit :

Parking rue du Four	→ Parking de l'Enclos Seigneurial
Parking de l'église	→ Parking du Docteur Faucon
Parking rue Delchet	→ Parking des écoles
Parking Mairie 1	→ Parking de la Mairie
Parking Mairie 2	→ Parking de la Fraternité
Parking Touteville	→ Parking de Touteville
Parking Cutigliano	→ Parking Cutigliano

À ce jour, ce point n'a toujours pas été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal alors que 3 réunions ont déjà été organisées.

Monsieur le Maire indique que la dénomination des parkings interviendra avec l'adoption du nouveau PLU par la nouvelle équipe municipale.

➤ Système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) avec la SAUR :

Le conseil municipal du 5 décembre 2024 a validé une convention d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau avec la SAUR.

Nous souhaitons connaître les lieux qui ont été choisis pour installer les concentrateurs.

Monsieur le Maire confirme que la télérelève à Baillon est installée sur le pignon de la maison du Marais ainsi que sur le toit de la mairie pour le centre village.

➤ Budget annexe pour la Moissette :

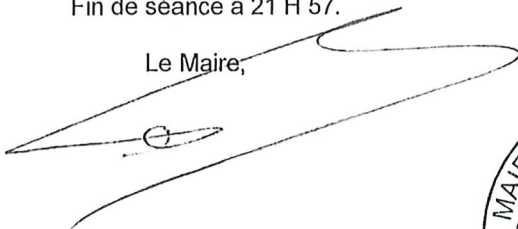
Il nous semble judicieux de créer un budget annexe pour les travaux et la gestion de la zone de la Moissette, ce sujet avait été abordé lors d'une commission finances.

Pouvons nous obtenir des informations sur la démarche engagée.

Monsieur le Maire indique qu'après une deuxième consultation avec la Direction des finances publiques, il apparaît toutefois qu'il ne convient pas de créer un budget annexe, mais bien de mettre en place un **service distinct au sein du budget principal**, afin d'assurer un suivi spécifique de l'opération. Le budget 2026 sera établi en ce sens.

Fin de séance à 21 H 57.

Le Maire,



La secrétaire,

